

## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 AVRIL 2017

L'An deux mille dix-sept, le jeudi six avril, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 31/03/2017 s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil municipal, en séance publique sous la présidence de M. Bernard HILLIET, Maire.

**Présents** : M. Hilliet, Maire, M. Le Guennec, Mme Rozo, M. Danté, Mme Le Gac, M. Gagnerot, M. Brosolo, Mme Corrignan, M. Rozo, Adjoint au Maire, M. Vasseur, Conseiller délégué, Mme Tessier, M. Vermillard, Mme Courdjian Moisson, M. Le Floch, M. Godin, Mme Audo, M. Roumy, M. Le Bihan, M. Le Roux, Mme Pouillet, M. Quendo, M. Leroy, M. Benesse, conseillers municipaux.

**Absentes** : Mme Lasseron, Mme Delaunay

**Représentés** : M. Sellier par M. Roumy, M. Belz par M. Le Roux, Mme Dréano par Mme Le Gac, Mme Bossard par Mme Pouillet

Secrétaire de séance : Guy LE BIHAN

Conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 27

Le procès-verbal du conseil municipal du 7 mars 2017 est adopté à l'unanimité.

Les dossiers sont consultables en Mairie.

### **1. Organisation communale – Représentation au sein de la Compagnie des Ports du Morbihan**

**Rapporteur** : Bernard HILLIET, Maire

La ville de Quiberon est représentée au sein de l'Assemblée générale et de l'Assemblée spéciale de la Compagnie des Ports du Morbihan par Monsieur le Maire.

Afin de pallier l'indisponibilité éventuelle du représentant de la Ville, il est proposé aux membres du Conseil municipal de désigner un membre suppléant.

Monsieur Roland ROZO est désigné membre suppléant.

**Adopté par 24 votes « pour » et une abstention**

## **2. Finances – Affectation du résultat du compte administratif 2016 – Commune**

**Rapporteur** : Serge BROSOLO, adjoint aux finances et à la Vie Economique

Les résultats du compte administratif « budget de la commune » sont :

- Capacité d'autofinancement de la section de fonctionnement : 884 817,19 €
- Besoin de financement de la section d'investissement : 0,00 €

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat à raison de 121 441, 19 € en financement de la section d'investissement (compte 10688) et de 763 376, 00 € en excédent de fonctionnement reporté (compte 002).

**Adopté à l'unanimité**

## **3. Finances – Affectation du résultat du compte administratif 2016 – Parking du Sémaphore**

**Rapporteur** : Serge BROSOLO, adjoint aux finances et à la Vie Economique

Les résultats du compte administratif « budget annexe parking du Sémaphore » sont :

- Capacité d'autofinancement de la section de fonctionnement : 75 457,65 €
- Besoin de financement de la section d'investissement : 8 566,12 €

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat à raison de 8 566, 12 € en financement de la section d'investissement (compte 10688) et de 66 891, 53 € en excédent de fonctionnement reporté (compte 002).

**Adopté à l'unanimité**

## **4. Finances – Affectation du résultat du compte administratif 2016 - Aéroport**

**Rapporteur** : Serge BROSOLO, adjoint aux finances et à la Vie Economique

Les résultats du compte administratif « budget annexe Aéroport » sont :

- Capacité d'autofinancement de la section de fonctionnement : 44 480,90 €
- Besoin de financement de la section d'investissement : 272 680,61 €

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat à raison de 44 480, 90 € en financement de la section d'investissement (compte 10688).

**Adopté à l'unanimité**

## 5. Finances – Budget Primitif 2017 - Budget Principal

**Rapporteur** : Serge BROSOLO, adjoint aux finances et à la Vie Economique

Après une présentation détaillée en séance, il est proposé d'arrêter le budget primitif de la ville comme suit :

### Budget principal Commune de Quiberon

- dépenses d'investissement :	3 582 600,00 €
- recettes d'investissement :	3 582 600,00 €
- dépenses de fonctionnement :	14 123 071,00 €
- recettes de fonctionnement :	14 123 071,00 €
soit un total dépenses recettes de :	<b>17 705 671,00 €</b>

*Monsieur BROSOLO expose le projet de budget primitif 2017 (voir présentation powerpoint).*

*Monsieur LE ROUX sollicite des précisions sur l'évolution des dépenses du Syndicat mixte Grand site dunaire qui ont évolué de 45 000 € à 90 000 € en 3 ans.*

*Monsieur ROZO répond que la participation de la Ville est basée sur un calcul correspondant à 7,35 €/habitant (population DGF), conformément à la décision prise, en 2015, par les différentes communes associées au Grand Site Dunaire Gavre/Quiberon.*

*Monsieur Le Maire rappelle que ce syndicat a pour mission, outre l'entretien des dunes par l'intervention d'un garde du Littoral, l'élaboration du dossier « label Grand Site de France » qui, à terme, favorisera la valorisation du territoire tout en garantissant sa protection. Le label, délivré à seulement 14 sites en France (Pointe du Raz,...), devrait avoir des répercussions importantes en termes d'économie touristique. Une démarche similaire est entreprise pour les sites Mégalithiques.*

*Monsieur ROZO ajoute qu'il s'agit d'une reconnaissance forte de notre patrimoine naturel historique.*

*Monsieur LEROY s'étonne que les participations de la Commune aux événements Presqu'île Breizh et Les Musicales ne soient pas intégrées aux subventions aux associations.*

*Monsieur BROSOLO répond qu'il s'agit d'événements culturels qui se distinguent des subventions de fonctionnement versées aux associations.*

*Monsieur LE ROUX regrette que les collectivités se mettent à développer des marques : après la communauté de communes AQTA, la Ville. Il estime que la marque Quiberon existe déjà. La multiplication des signaux aux différents niveaux territoriaux rend la communication inaudible : France, Bretagne, Morbihan, AQTA, ville... . Les dépenses de communication pour l'élaboration de ce type de concepts, au niveau national, s'élève à plus de 400 millions d'euros.*

*Monsieur Le Maire souligne l'importance de disposer d'une marque pour vendre un produit, un territoire et qu'il convient de la moderniser régulièrement. Il importe que la ville de Quiberon existe au sein d'AQTA et porte une image moderne, positive.*

*Monsieur LEROUX estime cette dépense est inutile et qu'elle n'est pas une priorité pour la Ville au regard des autres besoins identifiés.*

*Monsieur Le Maire réplique, au contraire, que l'enjeu est important.*

*Madame POUILLET souhaiterait disposer d'un bilan sur le transport en fin de saison. Elle émet des réserves sur le passage des navettes par le centre-ville.*

*Monsieur GAGNEROT indique que le marché de transport sera modifié en 2017. Les navettes Sémaphore et le Quib Bus seront mutualisés. Les véhicules utilisés seront d'un gabarit moins important, ce qui améliorera l'impact esthétique et l'impact CO2. Le passage en centre-ville ne pourra se faire qu'avec le petit bus.*

*Monsieur Le Maire souligne également que le nouveau dispositif permet une fréquence des passages du Quib bus à la ½ heure une bonne partie de la journée, ce qui améliorera nettement le service aux usagers.*

*Monsieur QUENDO estime que le passage dans le centre-ville favorisera le flux de clientèle pour les commerçants.*

*Monsieur BENESSE constate que, parmi les bâtiments communaux, l'hôtel de ville et l'Espace L. Bobet nécessitent une réhabilitation urgente. Or, rien n'est prévu au budget les concernant.*

*Monsieur Le Maire répond que beaucoup de projets sont en cours. L'Espace L Bobet représente un enjeu important. D'ici la fin 2017, une vision plus précise de son devenir devrait apparaître. 3 groupes de réflexion vont prochainement être mis en place : le Conseil des Sages, l'association Stratégie et un groupe Elus seront sollicités pour une analyse approfondie. Parallèlement, la population sera sollicitée par internet pour s'exprimer. S'agissant de l'Hôtel de ville, des travaux à minima sont réalisés mais une réflexion plus approfondie est nécessaire.*

*Monsieur LEROY s'étonne que 27% des recettes d'investissements soient des excédents reportés en 2017 alors que l'on indique régulièrement le manque de recettes pour investir.*

*Monsieur BROSOLO répond qu'il s'agit, en partie, d'investissements reportés en raison du glissement des plannings.*

*Monsieur Le Maire fait observer que l'élaboration d'un budget conduit à ce qu'effectivement tous les crédits affichés ne sont pas nécessairement consommés. C'est le cas dans toutes les collectivités. Si l'on regarde les budgets antérieurs, la précédente municipalité ne réalisait jamais 70% des investissements programmés. Par ailleurs, il existe un décalage de un ou deux ans dans le versement de certaines subventions obtenues. Sur le principe, il est tout à fait d'accord pour considérer qu'il ne s'agit pas de thésauriser.*

*Monsieur BENESSE note que, parfois, les municipalités thésaurisent pour réaliser leurs projets en fin de mandat.*

*Monsieur Le Maire rétorque que les projets de la Municipalité sont connus et ne pourront être réalisés en même temps : la requalification du quartier de Port Maria, la liaison verte, la réfection des voiries, les locaux à remettre aux normes,...*

*Monsieur BROSOLO précise qu'en l'occurrence, les crédits d'investissements non dépensés en 2016 correspondent, en grande partie, à des opportunités foncières qui n'ont pas abouti.*

*Monsieur LE ROUX observe que, comme il l'a été souligné lors du dernier Conseil municipal, les dépenses liées à l'entretien du patrimoine communal seront importantes dans les années à venir au regard de son état alors que la Commune dispose de moyens limités. Il estime dès lors incohérent que la Municipalité acquière de nouveaux biens (Foyer Laïque, nouveaux locaux Police Municipale et CCAS,...). Il votera contre le budget présenté, en particulier, parce qu'il prévoit l'achat des tennis à trois fois son prix selon lui. Il regrette également que le transfert de l'Office du tourisme à AQTA ait été réalisé si rapidement alors que règne une certaine cacophonie au sein d'AQTA. Enfin, il considère que, sur le plan institutionnel, la dispersion des services sur plusieurs locaux n'est pas opportune.*

*Monsieur Le Maire réplique que les nouveaux locaux de la Police municipale et du CCAS constituent incontestablement une amélioration notable des conditions d'accueil et de travail des agents.*

*Monsieur LE GUENNEC fait observer qu'il n'y avait pas d'autre possibilité en Mairie pour maintenir tous les services. Il souligne qu'effectivement, la Municipalité ne découvre pas aujourd'hui les investissements nécessaires. Des efforts importants ont été réalisés depuis le début du mandat en voirie et en éclairage public notamment.*

**Adopté par 23 votes « pour » et 4 votes « contre »,**

## **6. Finances – Budget Primitif 2017 des Budgets Annexes**

**Rapporteur** : Serge BROSOLO, adjoint aux finances et à la Vie Economique

Après une présentation en séance, le budget primitif 2017 des budgets annexes est présenté comme suit :

### **Budget annexe Campings**

- dépenses d'investissement :	165 862,03 €
- recettes d'investissement :	165 862,03 €
- dépenses de fonctionnement :	589 991,03 €
- recettes de fonctionnement :	589 991,03 €
soit un total dépenses recettes de :	<b>755 853,06 €</b>

### **Budget annexe Cinéma le paradis**

- dépenses d'investissement :	161 935,81 €
- recettes d'investissement :	161 935,81 €
- dépenses de fonctionnement :	246 175,00 €
- recettes de fonctionnement :	246 175,00 €
soit un total dépenses recettes de :	<b>408 110,81 €</b>

#### **Budget annexe Port de pêche**

- dépenses d'investissement :	1 030 340,00 €
- recettes d'investissement :	1 030 340,00 €
- dépenses de fonctionnement :	8 306 420,00 €
- recettes de fonctionnement :	8 306 420,00 €
soit un total dépenses recettes de :	<b>9 336 760,00 €</b>

#### **Budget annexe Mouillages**

- dépenses d'investissement :	12 395,84 €
- recettes d'investissement :	12 395,84 €
- dépenses de fonctionnement :	47 736,68 €
- recettes de fonctionnement :	47 736,68 €
soit un total dépenses recettes de :	<b>60 132,52 €</b>

#### **Budget annexe Aéroport**

- dépenses d'investissement :	272 680,61 €
-------------------------------	--------------

- recettes d'investissement :	272 680,61 €
- dépenses de fonctionnement :	303 949,71 €
- recettes de fonctionnement :	303 949,71 €
soit un total dépenses recettes de :	<b>576 630,32 €</b>

#### **Budget annexe Parking du Sémaphore**

- dépenses d'investissement :	10 870,12 €
- recettes d'investissement :	10 870,12 €
- dépenses de fonctionnement :	675 391,53 €
- recettes de fonctionnement :	675 391,53 €
soit un total dépenses recettes de :	<b>686 261,65 €</b>

#### **Budget annexe Zone Artisanale 6<sup>ième</sup> Tranche**

- dépenses d'investissement :	729 458,74 €
- recettes d'investissement :	729 458,74 €
- dépenses de fonctionnement :	729 458,74 €
- recettes de fonctionnement :	729 458,74 €
soit un total dépenses recettes de :	<b>1 458 917,48 €</b>

**Adopté à l'unanimité**

## **7. Finances – Vote taux impôts locaux année 2017**

**Rapporteur** : Serge BROSOLO, adjoint aux finances et à la Vie Economique

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir pour 2017 les taux de 2016, à savoir :

- Taxe d'Habitation : 7,21 %

- Taxe Foncière : 11,49 %
- Taxe Foncière non bâtie : 15,73 %

**Adopté à l'unanimité**

## **8. Finances – Subvention de fonctionnement 2017 au SIVU Centre de Secours**

**Rapporteur** : Serge BROSOLO, adjoint aux finances et à la Vie Economique

Au regard des besoins exprimés par le SIVU Centre de Secours, il est proposé au Conseil municipal le versement d'une subvention de 317 805 € au titre de l'année 2017.

**Adopté à l'unanimité**

## **9. Finances - Subvention 2017 – Centre Communal d'Action Sociale**

**Rapporteur** : Marie-Thérèse LE GAC, adjointe aux affaires sociales

Le Centre communal d'action sociale joue un rôle essentiel de soutien aux personnes rencontrant des difficultés, accompagne l'aide ou la recherche de logement et assure le bon fonctionnement du Service d'aide à domicile.

Il est proposé de renouveler la participation de la Ville de Quiberon à hauteur de 163 000 €.

Cette somme est inscrite au budget primitif 2017 à l'article 657362.

**Adopté à l'unanimité**

## **10. Finances - Fonds Départemental de Solidarité pour le Logement (FSL)**

**Rapporteur** : Marie-Thérèse LE GAC, adjointe aux affaires sociales

Le Fonds de Solidarité pour le Logement est le principal financeur du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD). Depuis le 1er janvier 2005, sa gestion est confiée au Département. Ce fonds est un outil de prévention de l'exclusion sociale, de l'expulsion du logement consécutif aux impayés de loyers et de la suspension des fournitures d'énergie, d'eau ou de téléphone.

Afin d'aider au financement de ce dispositif et de l'accès et du maintien dans le logement, le Département propose aux communes de participer à hauteur de 0,10 € par habitant sur la base du recensement en vigueur au 1er janvier 2017.

Il est proposé au Conseil municipal d'abonder au Fonds départemental à hauteur de 508,70 € pour l'année 2017 (nombre d'habitants : 5087).

**Adopté à l'unanimité**



## 11. Finances - Subventions Education/Jeunesse

**Rapporteur** : Maryvonne CORRIGNAN, adjointe aux affaires scolaires et à la petite enfance

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'attribuer les subventions ci-dessous :

Intitulé	Attribué en 2016	Demande	Proposition 2017
Association « Doudous, Coquillages et Petits Trésors »	175	200	175 €
Voile scolaire « ASNQ »	36 223	37 149	37 149
USEP	516	516	516
UGSEL	516	516	516
Association Sportive Collège Beg Er Vil	920	920	920
Association Sportive Collège Sainte Anne	920	920	920
Foyer socioéducatif Collège Beg Er Vil + action éducative	1000	1000	1000
Foyer socioéducatif Collège Sainte Anne + action éducative	1000	1000	1000
Arbre de Noel des écoles maternelles	12€/enfant	12€/enfant	12€/enfant
Voyage scolaire Saint-Clément (140€ par enfant) (a)	0	3780	3780
Chambres de Métiers et de l'artisanat Morbihan	0	600	0
Chambres de Métiers et de l'Artisanat Côtes d'Armor	0	100	0
Bâtiment CFA Morbihan 3 apprentis	0	non précisé	0
Contrat d'association – Ecole Saint-Clément		121 928.44	121 928.44(b)

(a) Voyage scolaire : Tous les deux ans la Ville participe à hauteur de 140€ par élève au financement d'un voyage scolaire pour l'école Saint-Clément. L'école Jules Ferry bénéficie de la même participation.

(b) Contrat d'association : somme, sous réserve des effectifs. En effet, le calcul pour la subvention est basé sur le coût d'un enfant en maternelle et en élémentaire à l'école Jules Ferry, soit 1 479.40 € pour un enfant de maternelle et 437.24 € pour un enfant en élémentaire.

*Monsieur LEROY regrette que la proposition qu'il a formulée l'année dernière n'ait pas été retenue à savoir que le montant des subventions versées aux associations sportives des écoles et des foyers socioéducatifs ne soit pas établi proportionnellement au nombre d'enfants.*

*Madame CORRIGNAN répond que, s'agissant des actions éducatives, les coûts sont généralement forfaitaires.*

*Monsieur Le Maire propose que cette question soit approfondie l'année prochaine.*

**Adopté par 25 votes « pour » et 2 votes « contre »,**

## 12. Finances – Subventions aux associations culturelles

**Rapporteur** : Roland ROZO, adjoint à la culture et aux affaires maritimes

Les associations culturelles et de loisirs ont adressé leurs demandes de subventions pour l'année 2017.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les montants de subventions culturelles et de loisirs en application des critères d'attribution des subventions adoptés en Conseil municipal le 14 novembre 2016, comme suit :

	montant accordé 2016	Fonctionnement	Investissement	Événementiel	Proposition 2017	commentaires
Société Cynégétique	575 €	505 €	0 €	15 €	520 €	
Association Loisirs et Culture St Pierre Quiberon	1 500 €	555 €	0 €	545 €	1 100 €	
Culture et Patrimoine de la Presqu'île	605 €	602 €	0 €	498 €	1 100 €*	
Un orgue à Quiberon	350 €	77 €	0 €	203 €	280 €	
ABC Drums	300 €	180 €	0 €	100 €	280 €	
Comité de jumelage	2 570 €	755 €	0 €	995 €	1 750 €	
Les Chevalets de la peinture	200 €	185 €	0 €	0 €	185 €	
Aquamer Ateliers de peinture	150 €	130 €	0 €	0 €	130 €	
Bridge club	500 €	185 €	0 €	0 €	170 €	
Foyer Laïque	800 €	805 €	0 €	95 €	800 €	
Diapason Bretagne	450 €	836 €	0 €	0 €	830 €	
Arboretum	100 €	120 €	0 €	0 €	100 €	
UTL	pas de demande	1 075 €	0 €	500 €	2 075 €	dont 500 € conférence 2016
APIC artistes presqu'île Quiberon	NOUVEAU	455 €	0 €	0 €	0 €	défavorable
Arts et Couleurs	NOUVEAU	135 €	0 €	0 €	100 €	
<b>TOTAL</b>					<b>9 420 €</b>	

\* A laquelle s'ajoute la prise en charge (5000 €) du salaire de l'agent mis à disposition à la Maison du Patrimoine pendant la saison.

*Monsieur Le Maire indique que la subvention versée à l'Association des plaisanciers de Port Haliguen fera l'objet d'une délibération ultérieure. Il souligne que l'Association réalise un travail important.*

*Monsieur LEROY propose que cette subvention soit étudiée dans le cadre des subventions versées aux associations diverses.*

*Monsieur Le Maire se déclare favorable à cette proposition.*

**Adopté à l'unanimité**

### 13. Finances – Subventions aux associations sportives

**Rapporteur** : Jacques VERMILLARD, conseiller municipal

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes :

Intitulé	Total 2016	Investissement	Fonctionnement	Evènementiel	Total 2017
Pétanque	3000			3000	3000
Arpège	0	Avis défavorable			
Association sportive et Nautique de Quiberon	30394	7000	9735 + 9000 (voile sportive)	5000	30 735
Quiberon Atlantique Natation	3000			3000	3000
Quiberon Sports Nature	1100		968	500	1468
Football Club	11349		9746	3000	12 746
La Boule quiberonnaise	500		957		957
Vélo Sport Quiberonnais	600		506		506
Tennis de Table	1638	800	1067		1867
Kendo	1606		1353		1353
Yacht Club Quiberonnais	7848	2000	1331	2000	5331
Kiberen Archerie	200		264		264
Basket	3500		5324		5324
Presqu'île Kite Surf	500		209		209
Triathlon	33516		3971	24 600	28 571
Association de Golf	869		869		869
Presqu'île Danse	2000		2000	1000	3000
Gym	800		1144		1144
Marche nordique	0		110		110
Judo	2832		2981		2981
Calèche	1200		935		935
Ferghana	2400		1100	1300	2400
Club Subaquatique	150		649		649
	<b>Total</b>				<b>107419</b>

L'Aéroport Bretagne Parachute Club a fait une demande de subvention pour l'organisation en août prochain d'une manifestation sur la Grande Plage. La demande ayant été faite hors délai (pour rappel les demandes sont à déposer en mairie pour le 31 décembre), la Commission a émis un avis défavorable et demande à ce que les délais de dépôts de dossiers soit respectés.

Monsieur BENESSE s'étonne du versement d'une subvention à la marche nordique et émet des réserves sur l'existence d'une telle association.

Monsieur DANTE répond qu'un dossier a bien été déposé. L'existence de l'association sera vérifiée.

Monsieur LEROY s'étant retiré, adopté à l'unanimité

## 14. Finances - Subventions aux associations à caractère social

**Rapporteur** : Marie-Thérèse LE GAC, adjointe aux affaires sociales

Après étude des dossiers de demande de subventions à caractère social, il est proposé au Conseil municipal de verser les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL	Subvention accordée 2016	Subvention accordée 2017
Club du grand Large	1 750,00	1 750,00
Banque alimentaire du Morbihan (cf convention de partenariat, délib 101/2013)		
- fonctionnement		
- cotisation	70,00	70,00
Les restaurants du cœur les relais du cœur	100,00	100,00
Ass. Saint-Vincent-de-Paul	150,00	150,00
Alcool Assistance La Croix d'Or - AJRAY	100,00	0,00
FBI Presqu'île Santé	500,00	500,00
Sauvegarde 56	0,00	100,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 670,00</b>	<b>2 670,00</b>

Adopté à l'unanimité

## 15. Finances – Subventions aux associations patriotiques et autres

**Rapporteur** : Mamadou DANTE, adjoint à la participation citoyenne et à la communication

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions 2017 aux associations patriotiques et autres selon la répartition suivante :

<u>Associations patriotiques</u>	2016	2017
A.M.M.A.C.	150 €	150 €
A.O.O.M.M	150 €	150 €
Section Officiers Mariniers de la Presqu'île	150 €	150 €
U.F.A.C	150 €	150 €
F.N.A.C.A.	150 €	150 €
Comité d'entente (cérémonie du 11 novembre)	668 €	878 €
Le souvenir français	150 €	150 €

<u>Associations diverses</u>	2016	2017
Comice agricole	887 €	887 €
Pensionnés de la Marine Marchande	150 €	150 €
L'Agapanthe	1 200 €	1 600 €
SNSM	5000 €	5000 €
Ecole du chat de Quiberon	150 €	150 €

*Monsieur LEROY émet des réserves au versement d'une subvention aux Officiers marinières de la Presqu'île.*

*Monsieur Le Maire répond que l'Association des officiers marinières renvoie à l'histoire et à l'identité de la Presqu'île. Elle apporte son concours à la Ville.*

**Adopté à l'unanimité**

## **16. Finances – Taxes et produits irrécouvrables – Budget principal**

**Rapporteur** : Serge BROSOLO, adjoint aux finances et à la Vie Economique

Madame X a fait l'objet d'une procédure d'effacement de dettes rendue exécutoire par ordonnance du Tribunal d'Instance de Lorient en date du 18/11/2014.

En conséquence, il convient maintenant de procéder à l'apurement des créances établies par la collectivité par l'émission d'un mandat à l'article 6542 « créances éteintes » pour un montant de 464,92 €.

Ce montant correspond à des frais de cantine (428,20 €) et des frais d'étude surveillée (36,72 €).

**Adopté à l'unanimité**

## **17. Délégation de Service Public – Grande Plage – Choix des délégués**

**Rapporteur** : Serge BROSOLO, adjoint aux finances et à la Vie Economique

Les conventions d'exploitation des lots 1, 3, 4 et 5 sur la Grande Plage étant arrivées à échéance, le conseil municipal a approuvé, par délibération en date du 14 novembre 2016, le lancement d'une procédure de renouvellement des délégations de service public.

Un appel public à la concurrence a été lancé par la mise en ligne du marché sur le site de Mégalis Bretagne ainsi qu'une parution dans le journal Ouest-France en date du 8 décembre 2016, stipulant une date de remise des offres pour le 6 janvier 2017.

Les lots n° 1, 3, 4 et 5 ont chacun fait l'objet d'une offre de la part des précédents titulaires.

Après étude et analyse, la commission de délégation de service public, a déclaré les offres conformes au règlement de la consultation et au cahier des charges.

Les précédents titulaires ont donné pleine satisfaction dans l'exercice de leur mission.

Les caractéristiques des activités sont similaires aux exploitations antérieures.

Le titulaire des lots n° 1 et 5 s'engage à verser à la Ville une redevance d'un montant de 12 €/M2 dans la limite de la zone autorisée.

Le titulaire des lots n° 3 et 4 s'engage à verser à la Ville une redevance d'un montant de 11,50 €/M2 dans la limite de la zone autorisée.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner :

- la société WAL titulaire de la délégation de service public pour l'exploitation des lots n° 1 et 5 pour une durée de 4 ans et d'autoriser le Maire à signer les sous-traités d'occupation.
- Messieurs Chagny Nicolas et Capmartin Julien titulaires de la délégation de service public pour l'exploitation des lots n° 3 et 4 pour une durée de 4 ans et d'autoriser le Maire à signer les sous-traités d'occupation.

*Les propositions des candidats sont consultables en Mairie.*

**Adopté à l'unanimité**

## **18. Aménagement – Institution d'un périmètre de projet d'aménagement**

**Rapporteur** : Marie-Eliane ROZO, adjointe à l'urbanisme

Dans le cadre de l'élaboration de son PLU, approuvé le 16 octobre 2014, le projet d'aménagement et de développement durable de la Commune (PADD), a défini ses grandes orientations. Celles-ci visent notamment à assurer un développement urbain équilibré avec pour objectif de privilégier la construction au sein du tissu existant. La Commune a, dans ce cadre, initié un travail de recensement des zones urbaines pouvant être densifiées. Ainsi, une quinzaine de secteur de 2 000 m<sup>2</sup> environ et plus ont été identifiés comme des potentiels fonciers stratégiques sur la Commune.

Des études sont déjà en cours sur les secteurs les plus importants (Saint Julien Sud « Briellec 3 », Zal et Pilotins, Secteur gare ...). Il apparaît pertinent d'étendre désormais la réflexion à l'ilot foncier Rue de Kermorvan constitué d'environ 8 000 m<sup>2</sup>, situé en agglomération, proche du village de Kermorvan, des services et des commerces.

En effet, ce périmètre présente un enjeu spécifique pour la Commune du fait précisément de sa situation géographique dans l'agglomération. Il apparaît nécessaire de mener une réflexion sur l'urbanisation de ce secteur et d'étudier comment ce secteur stratégique pour la Commune pourrait être aménagé.

Cet ilot regroupant des terrains bâtis et non bâtis appartenant à plusieurs propriétaires, il apparaît, en parallèle, nécessaire de prendre en considération ce projet d'aménagement de la Commune comme le permet l'article L.424-1 du code de l'urbanisme et d'en délimiter le périmètre, dans l'attente d'études d'urbanisme plus poussées permettant d'orienter le projet de la Commune et de le qualifier.

Le périmètre, annexé à la présente délibération, d'une superficie de 8 138 m<sup>2</sup> comprend les parcelles cadastrées AN 458, 459, 1489, 692, 2229, 2230, 1430, 1431, 1432, 452, 453, 796, 457, 1429, 1268 et 460.

Les objectifs de la Collectivité sont de:

- Définir la programmation sur cet ilot au vue des besoins et priorités de la Collectivité (logements notamment en accession à coût maîtrisé, résidence hôtelière, équipements publics,...).
- Définir le traitement architectural adéquat pour permettre la bonne insertion des futures constructions dans leur environnement (architecture, dimensions, aspect), afin de ne pas porter atteinte au caractère des lieux avoisinants et en particulier pour respecter les caractéristiques architecturales qui constituent le village de Kermorvan. En effet, le village de Kermorvan a été répertorié au PLU et fait l'objet d'un zonage spécifique visant à sauvegarder sa qualité architecturale et son caractère.

L'article L 424-1 du code de l'urbanisme dispose « Il peut être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement, dès lors que le projet d'aménagement a été pris en considération par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités ».

Ainsi, tout projet portant sur les terrains situés dans ce périmètre pourra faire l'objet d'un sursis à statuer. Il importe en effet que la Commune puisse au besoin, surseoir à statuer sur le secteur délimité, si un projet déposé venait à compromettre ou à contrarier les ambitions de la Commune pour ce secteur ou à rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement étudiée par la Commune. La délibération de prise en considération est accompagnée d'un plan délimitant précisément les terrains concernés.

Le sursis à statuer ne peut être prononcé que si la décision de prise en considération a été publiée avant le dépôt de la demande d'autorisation. La décision de prise en considération cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

Le sursis à statuer doit être motivé et ne peut excéder deux ans.

Il importe donc que la Commune puisse instaurer ce sursis à statuer sur le secteur identifié. La présente délibération de prise en considération est accompagnée d'un plan délimitant clairement les terrains concernés.

Outre les mesures de publicités habituelles pour les délibérations du Conseil municipal évoquées par le Code Général des Collectivités Territoriales, seront respectées celles visées à l'article R. 424-24 du Code de l'Urbanisme, lequel dispose :

« La décision de prise en considération de la mise à l'étude d'un projet de travaux publics ou d'une opération d'aménagement est affichée pendant un mois en mairie ou au siège de l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté. La décision de prise en considération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues aux premier et deuxième alinéas ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué. »

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre en considération le projet d'aménagement du secteur Rue de Kermorvan dont le périmètre est défini au plan annexé.
- D'instituer, le cas échéant, un sursis à statuer sur le périmètre défini en annexe conformément à l'article L. 424-1 du Code de l'Urbanisme.
- De préciser que, outre les mesures de publicité prévues au Code Général des Collectivités Territoriales, il sera pris celles visées à l'article R. 424-24 du Code de l'Urbanisme.

*Monsieur LEROY fait observer que ce projet fait suite à la récente décision du Tribunal administratif de Rennes qui a annulé le classement d'une parcelle au PLU.*

*Monsieur Le Maire précise qu'effectivement, le Tribunal administratif de Rennes a récemment statué sur les trois recours déposés contre le PLU de la Ville adopté en 2014 et que, sur les trois décisions, le Tribunal a prononcé une annulation. Celle-ci conduit à l'application du POS*



*antérieur sur la parcelle considérée qui se situe secteur de Kermorvan. Or, les règles antérieures du POS, qui s'appliquent par défaut, n'apportent pas de garanties suffisantes pour protéger le village de Kermorvan.*

*Monsieur LEROY estime néanmoins gênant qu'un propriétaire ayant eu gain de cause devant le Tribunal se voit opposer le sursis à statuer.*

*Monsieur Le Maire répond que si le projet est cohérent avec les objectifs de la Ville, un permis pourra être délivré.*

*Monsieur LE ROUX déclare que si cette procédure permet d'éviter une surdensification du quartier, il l'estime opportune.*

**Adopté par 21 votes « pour » et « 6 abstentions »**

## **19. Foncier – Acquisition par préemption du terrain cadastré AK n° 1118 – Aménagement de Saint Julien sud (Briellec 3)**

**Rapporteur** : Marie-Eliane ROZO, adjointe à l'urbanisme

La Commune a reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant la vente de la parcelle AK n° 1118 d'une surface de 706m<sup>2</sup> pour un montant de 63 540€, hors frais, soit 90€/m<sup>2</sup>.

Ce terrain se situe en zone 1AU au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16/10/2014, dans le secteur d'aménagement du sud de Saint Julien (Briellec 3), secteur sur lequel la Commune a engagé fin 2015 des études préalables à la création d'une Zone d'Aménagement Concertée.

Par arrêté n°2017/08 en date du 09/01/2017, monsieur Le Maire a fait usage du droit de préemption instaurée par délibération du 16/10/2014.

Un prix d'acquisition inférieur a été proposé à la propriétaire pour être conforme à l'avis de France Domaine et aux montants des dernières acquisitions sur ce secteur soit 45 890 € (65€/m<sup>2</sup>) hors frais. Par courrier en date du 07/03/2017, la propriétaire a fait part de son accord sur cette proposition.

Le montant des frais de négociation du à l'office notarial, en plus des frais d'actes, est de 2753 € TTC.

En matière de préemption, la signature de l'acte et le paiement du prix doivent intervenir dans un délai maximum de quatre mois à compter de la décision de préemption.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente selon les modalités précitées

**Adopté à l'unanimité**

## **20. Foncier – Convention d’occupation avec la SNCF - Parking du Butoir**

**Rapporteur** : Marie-Eliane ROZO, adjointe à l’urbanisme

Dans le cadre d’une convention en date du 3 avril 1990 entre la SNCF et la Ville de Quiberon, renouvelée tacitement, la ville bénéficiait d’une autorisation d’occupation temporaire du domaine public, pour un usage de stationnement, sur la parcelle cadastrée AM n°406 dite « parking du Butoir » et située rue de Saint-Julien à titre gracieux.

La SNCF a fait part à la ville de son souhait de résilier cette convention. La Ville de Quiberon ne pourra plus utiliser la parcelle AM 406 pour son parking public d’environ 90 places, sauf si elle accepte de signer une nouvelle convention aux conditions suivantes :

- Objet de la convention : parking.
- Durée de 5 ans, avec possibilité de résiliation annuelle et préavis de résiliation de 3 mois ;
- Redevance annuelle de 2€ le mètre carré hors Taxe, soit 6 868 € HT/an pour une surface de 3 434 m<sup>2</sup>.

A ce stade, l’acquisition du terrain auprès de la SNCF n’est pas possible, tant que le projet d’aménagement du secteur n’est pas défini.

L’offre de stationnement de ce parking étant essentielle en ce haut du bourg, il est proposé d’accepter les conditions de cette nouvelle convention d’occupation et d’autoriser monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Adopté à l’unanimité**

## **21. Foncier – Convention d’occupation avec la SNCF – Parking de la Résistance**

**Rapporteur** : Marie-Eliane ROZO, adjointe à l’urbanisme

Par convention d’occupation du 25 janvier 1966, modifiée par avenant le 10 octobre 1977, la SNCF avait autorisé la commune de QUIBERON à occuper et exploiter un espace de 3 791 m<sup>2</sup> à usage de parc public de stationnement gratuit pour voitures de tourisme, sur la parcelle cadastrée AM n°1 099p dite « parking de la Résistance », moyennant une redevance annuelle de 210 francs (soit environ 32 euros aujourd’hui).

Pour la SNCF, le montant ne correspond plus au contexte du stationnement actuel. Elle souhaite ainsi résilier cette convention et en réaliser une nouvelle.

Pour une surface retenue de 3 789 m<sup>2</sup>, deux montants sont proposés en fonction du type de stationnement choisi par la collectivité :

- 2€/m<sup>2</sup> Hors Taxe pour du stationnement gratuit, soit environ 7 500 € hors taxes / hors charges par an ;

- 3,17 €/m<sup>2</sup> Hors Taxe pour du stationnement payant, soit environ 12 000 € hors taxes / hors charges par an.

La nécessité d'une plus grande rotation sur le parking de la Résistance se fait ressentir étant donné la difficulté à y trouver des places en saison alors qu'il constitue une très bonne alternative au parking du Varquez au regard de sa situation en entrée de ville. De plus, le fait qu'il soit gratuit est peu cohérent avec la présence immédiate du parking payant de la Petite Vitesse, alors que ce dernier est plus éloigné du Centre-Ville.

Les autres principales conditions du projet de convention sont les suivantes :

- Durée de 10 ans avec possibilité de résiliation annuelle ;
- Montant de la redevance indexé en fonction de la variation de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires publié par l'INSEE.

A ce stade, l'acquisition du terrain auprès de la SNCF n'est pas possible, tant que le projet d'aménagement du secteur n'est pas défini.

L'offre de stationnement de ce parking étant essentielle en ce haut du bourg, il est proposé d'accepter les conditions de cette nouvelle convention d'occupation.

De plus au vue des enjeux de la politique de stationnement tels qu'exposés, il est proposé de passer le parking de la résistance en payant avec l'acquisition de deux horodateurs et donc d'établir la convention avec la SNCF pour du stationnement payant.

**Adopté à l'unanimité**

## **22. Finances – Politique du stationnement – Demande de subvention dans le cadre du dispositif des amendes de police**

**Rapporteur** : Marie-Eliane ROZO, adjointe à l'urbanisme

Dans le cadre du dispositif des amendes de Police, le Conseil Départemental du Morbihan subventionne les villes de moins de 10 000 habitants pour financer des travaux améliorant les transports en commun ou la circulation routière.

La ville a récemment souhaité apporter de la clarté dans sa politique de stationnement. La signalisation est en cours de révision pour que la réglementation soit plus compréhensible par les automobilistes, et en cohérence avec la fréquentation selon les saisons. Les panneaux peu clairs, absents ou détériorés seront remplacés, et des panneaux bifaces permettront une modification simple et rigoureuse de la réglementation en début de haute et basse saison.

Le parking de la Résistance devrait également passer en stationnement payant pour accroître la rotation dans le haut du bourg et apporter de la continuité jusqu'au parking payant de la Petite Vitesse, ce qui nécessite l'acquisition de deux horodateurs.

Il est donc proposé pour l'année 2017, de solliciter une participation départementale pour le financement de travaux propres au stationnement, à savoir :

- l'acquisition de panneaux de signalisation pour 17 064,35 € TTC.

- l'acquisition de deux horodateurs pour 12 396 € TTC et leur mise en place pour 1 830,51€ TTC.

**Adopté à l'unanimité**

### **23. Travaux – Groupement de commandes avec la CdC - Représentation au sein de la Commission d'appel d'offres**

**Rapporteur** : Gabriel GODIN, conseiller municipal

Par délibération en date du 4 juillet 2016, le Conseil municipal a approuvé le projet de travaux sur le réseau d'eaux pluviales, secteur de Port Haliguen et l'organisation d'un groupement de commandes par la Communauté de communes Aqta dans la mesure où cette dernière réalise des travaux d'assainissement dans le même secteur.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner deux élus (un membre titulaire et un membre suppléant) pour siéger au sein de la Commission d'appel d'Offres du groupement de commandes, parmi les membres titulaires de la Commission d'appel d'Offres communale.

Il est précisé que, dans cette configuration, le Maire n'est pas autorisé à signer la convention de groupement.

Monsieur Le Guennec est désigné membre titulaire et Monsieur Brosolo est désigné membre suppléant.

**Adopté à l'unanimité**

### **24. Cadre de vie – Fleurissement - Partenariat avec l'Association L'Agapanthe**

**Rapporteur** : Gabriel GODIN, conseiller municipal

L'association L'Agapanthe a été créée en 2006 avec pour mission :

- d'encourager les habitants à fleurir et décorer leurs habitations et leurs dépendances ;
- d'organiser le concours communal des maisons fleuries ;
- d'organiser des événements de lien avec le fleurissement ;

Depuis plus de 10 ans, l'association L'Agapanthe contribue indéniablement à l'embellissement du territoire, notamment en favorisant son fleurissement.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder au renouvellement du partenariat entre la ville et l'association par la signature d'une nouvelle convention. Celle-ci intègre la mission d'entretien du jardin du Ragot et la mise en scène de cet espace public.

**Adopté à l'unanimité**

## 25. Culture – Organisation de spectacles - Désignation d'un titulaire aux droits attachés aux licences de spectacles

**Rapporteur** : Bernard HILLIET, Maire

La commune de Quiberon est actuellement titulaire des licences n°1 exploitation de lieux de spectacles, n°2 production de spectacles et n°3 diffusion de spectacles, délivrée par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

Le bénéfice des licences est attribué à une personne physique lorsqu'il ne s'agit pas du Maire, garante :

- de compétence, d'expérience professionnelle et de probité ;
- des obligations de l'employeur en matière de droit du travail et de sécurité sociale ;
- en matière de respect des dispositions légales et réglementaires relatives notamment à la protection de la propriété littéraire et artistique ;
- sur la préservation de la sécurité des spectateurs.

A la suite de la démission de madame BARBIN précédemment désignée par le Conseil municipal, il est proposé de nommer monsieur Jean-Luc GAGNEROT, titulaire des droits attachés aux licences de spectacles au nom de la Ville.

Les licences spectacles seront à renouveler à la date du 29 septembre 2017.

**Adopté à l'unanimité**

## 26. Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Nature	Date	Descriptif	Prestataire	Dépenses	Recettes
concessions	13/01/17		LE ROUX Nicole		280,00
concessions	26/01/17		GRENOUILLOUX Odette		280,00
concessions	02/02/17		BELLEC Louisette		450,00
concessions	13/02/17		ROBERT Carol		450,00
concessions	08/03/17		MARÉE Jacqueline		170,00
concessions	08/03/17		PAILLOU Jean-Pierre (renouvellement)		280,00
concessions	13/03/17		BRIAND Jean-Claude		450,00
Contentieux		Recours devant le TA de Rennes en date du 17 mars 2017 de l'association Société de Tir de Quiberon contre la décision du Maire en date du 31 août 2016 refusant l'utilisation de l'équipement stand de tir pour la pratique du tir sportif de vitesse			
Contentieux		Jugement du TA Rennes 3 mars 2017. Rejet de la requête des associations UMIVEM			

	et AN AOD BRAZ qui contestaient la régularité du PLU notamment le classement des parcelles en zones Nlg, Nlg1, NLg2, au niveau du golf.
Contentieux	Jugement du TA Rennes 17 mars 2017. Rejet de la requête de Mme Hélène Le Guennec qui contestait la régularité du PLU notamment le classement d'une parcelle en zone Na au niveau du village de Kerniscob.
Contentieux	Jugement du TA Rennes. 17 mars 2017. A l'initiative de la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE LA PRESQU'ILE SOCIÉTÉ KERMORVAN, annulation du classement 1AUbE du PLU de parcelles située secteur de Kermorvan au motif que certaines parcelles sont déjà bâties.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la communication des décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal.

**Le Conseil municipal prend acte des décisions.**

### QUESTIONS DIVERSES :

**1°) Pourriez-vous nous indiquer quelles décisions récentes ont été prises par les tribunaux administratifs suite à des procédures engagées par la mairie ou par des tiers ?**

Il est fait mention desdits jugements dans les décisions prises par le Maire au nom du Conseil municipal et communiquées avec l'envoi de la convocation à la séance du Conseil municipal. Par ailleurs, elles ont été évoquées lors des débats sur la délibération relative à l'institution d'un périmètre d'attente.

**2°) La presse (Ouest-France) relate qu'une délégation de service a été consentie pour un an à M. Le Blaye pour la gestion des tennis, location de vélos...pouvez-vous informer le conseil des modalités de cette délégation ?**

Monsieur DANTE rappelle que, lors de la dernière séance du Conseil municipal, le Conseil a approuvé une convention de mise à disposition, pendant un an, des équipements tennistiques du Bois d'Amour à l'Association de Tennis de Saint Pierre Quiberon. Il ne s'agit donc pas d'une délégation de service public.

Secrétaire de Séance :

M. Guy LE BIHAN



Le Maire

Bernard HILLIET



Destinataires :

**Membres du Conseil municipal :** M. Bernard HILLIET, Maire - M. Roland LE GUENNEC, Adjoint au Maire - Mme Marie-Eliane ROZO, Adjointe au Maire - M. Mamadou DANTE, Adjoint au Maire - Mme Marie-Thérèse LE GAC, Adjointe au Maire - M. Jean-Luc GAGNEROT, Adjoint au Maire - M. Serge BROSOLO, Adjoint au Maire - Mme Maryvonne CORRIGNAN, Adjointe au Maire - M. Roland ROZO, Adjoint au Maire - M. Gilles VASSEUR, Conseiller délégué - Mme Chrystelle LASSERON, Conseillère déléguée - Mme Sylviane TESSIER, Conseillère Municipale - M. Gabriel GODIN, Conseiller Municipal - Mme Christiane COURDJIAN MOISSON, Conseillère Municipale - Mme Jeannette DREANO, Conseillère Municipale - M. Olivier LE FLOCH, Conseiller Municipal – M. Jacques VERMILLARD, conseiller municipal – M. Stéphane ROUMY, Conseiller Municipal - Mme Annie AUDO, Conseillère Municipale - M. Dominique SELLIER, Conseiller Municipal – M. Guy Le BIHAN, Conseiller municipal - M. Jean-Michel BELZ, Conseiller Municipal - Mme Sylvie BOSSARD, Conseillère Municipale - M. Patrick LE ROUX, Conseiller Municipal - Mme Christine POUILLET, Conseillère Municipale - M. Gildas QUENDO, Conseiller Municipal - Mme Annick DELAUNAY, Conseillère Municipale - M. Jacques LEROY, Conseiller Municipal - M. Jacques BENESE, Conseiller municipal

**Services Ville de Quiberon :**

M. Bourserie, Directeur Général des Services - Secrétariat Général - Pôle Culture Communication Événementiel (Service Communication, Médiathèque, Cinéma) - Service Enfance Jeunesse Sport - Service Comptabilité - Service Ressources Humaines - Pôle Population - Pôle Social - Service Police Municipale - Service Urbanisme - Services Techniques - Multi-Accueil – Criée - Aérodrome

Presse : Ouest-France / Le Télégramme

Affichage

